

REUNION DE CONSEIL DU 12 JANVIER 2019

Le Maire de Pamplie certifie avoir adressé à chaque conseiller le sept janvier deux mil dix-neuf, une convocation pour la dite séance.

L'an deux mil dix-neuf, le douze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel DROCHON, Maire.

Présents : Victor FOUET, Cyrille RAYNEAU Thierry LIMOGES, Hervé FICHET, Muriel LIMOGES, Christian RAYMOND, Edith MORIN, Michel DROCHON, Daniel ROBIN, Alain GUILBOT

Secrétaire de séance : Victor FOUET

Ordre du jour :

- **Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**
- **Logements locatifs : travaux accès piétonnier**
- **Achat congélateur pour la salle communale**
- **Modification statutaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine**
- **Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique**
- **Nomination et indemnité de l'agent recenseur**
- **Questions diverses**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée que soit rajouté à l'ordre du jour :

- **Assurance responsabilité personnelle élu**
- **Achat de panneaux et fournitures signalétiques**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la requête.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vingt-neuf novembre deux mil dix-huit.

• **MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : délibération n°001-12-01-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale dans l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget (N-1) » l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette(N). L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, en vertu de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose, pour le budget communal, l'ouverture de crédit 2019 pour dépenses imprévues : achat panneaux et fournitures signalétiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** cette ouverture de crédits 2019 sur le budget communal telle que présentée précédemment
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Articles	Libellé	Montant
2152	Installations de voirie	369.65

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris lors du vote du BP 2019 de la commune
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

• **LOGEMENTS LOCATIFS : TRAVAUX ACCÈS PIÉTONNIER : délibération n°002-12-01-2019**

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise SARL Aiguillon pour les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier devant les logements locatifs. Après étude de l'esquisse et des postes de travaux (installation de chantier, terrassement, maçonnerie, travaux supplémentaires pour écoulement des eaux...), le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis pour un montant de 12 141.60€HT soit 14 569.92€TTC. Cette dépense sera inscrite au budget communal 2019, section investissement, article 2151.

• **ACHAT CONGÉLATEUR POUR LA SALLE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un particulier vend un congélateur au prix de 50€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'en faire l'achat. Un justificatif de vente sera délivré à la collectivité.

• **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GÂTINE :**

délibération n°003-12-01-2019

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1 - D'APPROUVER le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur le transfert des compétences facultatives suivantes :

1. *Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en Gâtine, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize*
2. *Soutien à l'enseignement de la musique sous la forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)*
3. *Habilitation à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour le compte d'autres collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les cocontractants*

Article 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

• **CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

: délibération n°004-12-01-2019

Ladite convention, liant la commune et le Centre de Gestion de St Maixent, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction de la convention intégrant l'augmentation des tarifs, les clauses concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les éventuelles modifications liées au site informatique de la collectivité.

• **NOMINATION ET INDEMNITÉ DE L'AGENT RECENSEUR :** *délibération °005-12-01-2019*

Le recensement s'effectuera sur la commune, du 17 janvier au 16 février 2019. Madame Christine INGREMAUD est chargée de faire la collecte. L'indemnité allouée à l'agent recenseur, pour effectuer cette mission, est de 541€ (montant net). La commune prend en charge les cotisations s'y afférentes.

• **ASSURANCE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ÉLU :** *délibération °006-12-01-2019*

L'avis d'échéance responsabilité personnelle élu pour l'année 2019 est de 92.87€TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la cotisation responsabilité personnelle élu de Monsieur le Maire soit inscrite dans le budget primitif 2019, article 6168.

• **ACHAT DE PANNEAUX ET FOURNITURES SIGNALÉTIQUES :** *délibération °007-12-01-2019*

Monsieur le Maire a constaté que des numéros d'habitation étaient manquants et qu'un panneau « voie sans issue » devait être mis à l'entrée du chemin du « Moulin ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL Signal TP79 de Chauray pour un montant de 308.04€HT soit 369.65€TTC.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

Parc Eolien :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Ventelys Energies Partagées, en charge du projet éolien, a déposé une déclaration préalable pour la pose de mâts pour l'étude (mât treillis démontable, fixé par des haubans et des ancrages).

Achat vaisselle :

Monsieur le Maire autorise la présidente du Comité des Fêtes à faire l'achat de pièces de vaisselle pour mettre dans l'armoire de l'office traiteur.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes, et ont signé au registre les membres présents.

le Président

Mr DROCHON

le secrétaire

Mr FOUET

les membres

Mr RAYNEAU

Mr LIMOGES

Mr FICHET

Mme LIMOGES

Mr RAYMOND

Mme MORIN

Mr ROBIN

Mr GUILBOT